

Quelles sont les déductions salariales en Suisse?

État: juin 2026

Déduction	Salarié	Employeur	Particularités
AVS/AI/APG (Assurance-vieillesse et survivants / Assurance-invalidité / Allocations pour perte de gain)	5,3 %	5,3 %	Au total 10,6 % du salaire brut – les cotisations sont en règle générale prises en charge pour moitié par le salarié et pour moitié par l'employeur.
AC (Assurance-chômage)	0,55 % (jusqu'à CHF 148'200)	0,55 % (jusqu'à CHF 148'200)	Au total 1,1 % jusqu'à CHF 148'200 (0,55 % chacun pour le salarié et l'employeur).
LPP (prévoyance professionnelle / caisse de pension)*	Selon l'âge et le salaire	Au moins 50 % des cotisations	Obligation d'assurance uniquement à partir d'un salaire annuel minimal (seuil d'entrée) de CHF 22'680 (état au 1.1.2026). Les cotisations sont calculées sur le salaire coordonné (salaire assuré après la déduction de coordination, qui s'élève à CHF 26'460.00, état au 1.1.2026). Attention: les seuils LPP sont régulièrement adaptés.
AANP (accidents non professionnels)**	Variable (souvent env. 0,5–2 % du salaire assuré)	Souvent entièrement à la charge du salarié; participation de l'employeur possible	Le montant de la prime dépend de la branche, du risque et de l'assureur.
AAP (accidents professionnels)	Aucune déduction	100 %	La prime est entièrement prise en charge par l'employeur.
IJM (indemnités journalières maladie)	Souvent 0,5–1 %	Souvent une participation	Pas obligatoire sur le plan légal, mais répandue en pratique chez de nombreux employeurs.
Impôt à la source***	Tarif cantonal	–	Déduction directe du salaire pour les personnes soumises à l'impôt à la source; le montant dépend du domicile, du revenu, de l'état civil et de la religion.

Remarques

* LPP (prévoyance professionnelle / caisse de pension):

L'obligation de s'assurer pour la prévoyance vieillesse débute en règle générale le 1er janvier qui suit le 24e anniversaire. À partir de ce moment, des cotisations LPP sont déduites du salaire pour la première fois, ce qui réduit d'autant le salaire net.

** AANP (assurance-accidents non professionnels):

L'assurance contre les accidents non professionnels est obligatoire lorsqu'un emploi auprès du même employeur représente au moins huit heures par semaine. En cas de taux d'occupation inférieur, il convient de vérifier si l'assurance-accidents est incluse dans la caisse-maladie.

*** Impôt à la source:

Concerne en premier lieu les personnes sans autorisation d'établissement C ou sans taxation ordinaire.